



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 MAI 2022
N°21

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Date de la
convocation :
25/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi 30 mai, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants
l'Assemblée :
11

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA
Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA
Sébastien, Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE
Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Etaient absents : Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI
Dominique, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Madame ANDREÏ
Brigitte.

Nombre de membres
Présents : 07

Nombre de votants : 09

Absents représentés : Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis donne
pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame AÏUTI Dominique
donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Quorum : 06

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220603-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/06/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent d'entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 13/06/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 13/06/2022 au 12/06/2023 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre**

Le Maire,

François COGGIA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220603-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022